

# Toujours des questions sans réponse !

## CSA Ministériel du 23 septembre 2026

Ce comité social d'administration était présidé par Madame Cécile BIGOT-DEKEYZER, Secrétaire générale du MAASA.

**FO Agriculture** était représentée par Martine BALLAND, Soizic BLOT, Nicolas GILOT, Catherine HOBENICHE, Jean-Christophe LEROY, Mathieu PINSON, Sylvain THIBAUT et Stéphane TOUZET.

## Introduction

Le CSA ministériel du 23 septembre 2026 s'est tenu dans un contexte particulièrement chargé pour les agents du ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire. Crises climatiques et sanitaires, nouvelles missions, réorganisations, contraintes budgétaires, enjeux de rémunération et difficultés persistantes dans certains services ont largement marqué les échanges.

Les déclarations liminaires des organisations syndicales ont notamment mis en évidence les conséquences concrètes de cette accumulation de crises sur les conditions de travail et les moyens des services. Pour **FO Agriculture**, la mise en œuvre du plan Climat Adaptation Sécheresse Incendies (CASI), le transfert des agents FEADER, la situation des contractuels de l'enseignement technique ou encore certaines pratiques managériales appellent des réponses concrètes de l'administration.

La séance a également permis d'examiner plusieurs textes relatifs aux parcours professionnels et aux élections professionnelles de décembre 2026, ainsi que les modalités de fonctionnement des instances représentatives. Le nouveau site « Rejoignez-nous », l'index égalité professionnelle et la situation de la fonction RH ont également fait l'objet d'échanges.

Enfin, les questions diverses ont occupé une place importante dans les débats, avec 63 questions posées et 51 réponses apportées. Elles ont permis d'aborder des situations très concrètes rencontrées dans les services : restructuration du SIVEP et Brexit, gestion des crises, régime indemnitaire, emploi et rémunération, situation de certains services, santé des femmes ou encore accompagnement des agents.

Ce compte rendu revient sur les principaux échanges de cette séance et sur les réponses apportées par l'administration, ainsi que sur les points pour lesquels **FO Agriculture** continuera à demander des clarifications et des engagements.

## SOMMAIRE

|                                                                                                |           |                                                                                             |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Introduction.....</b>                                                                       | <b>1</b>  | <b>Pour information : index « égalité professionnelle » 2025.....</b>                       | <b>12</b> |
| <b>Introduction de la Secrétaire générale du MAASA.....</b>                                    | <b>4</b>  | De quoi parle-t-on ?.....                                                                   | 12        |
| <b>Déclaration liminaire de FO Agriculture.....</b>                                            | <b>5</b>  | Discussions.....                                                                            | 13        |
| Consulter notre déclaration liminaire.....                                                     | 5         | <b>Questions diverses (51 réponses).....</b>                                                | <b>13</b> |
| Réponses de l'administration.....                                                              | 5         | 1. SIVEP – Reset Brexit et devenir des agents.....                                          | 13        |
| <b>Pour avis : emplois de chef de mission de l'agriculture et de l'environnement (CMAE). 5</b> |           | 2. Gestion de crise et récurrence des crises – Indemnité de gestion de crise.....           | 13        |
| De quoi parle-t-on ?.....                                                                      | 5         | 3. Élections professionnelles et état des corps.....                                        | 14        |
| Détachement prolongé (question de FO Agriculture).....                                         | 6         | 4. Décret pour l'enseignement supérieur. 14                                                 |           |
| Vote.....                                                                                      | 7         | 5. Moyens de remplacement des personnels ATLS.....                                          | 14        |
| <b>Pour avis : rattachement de trois EPN au CSA ministériel.....</b>                           | <b>7</b>  | 6. Visite d'un député RN dans un lycée...14                                                 |           |
| De quoi parle-t-on ?.....                                                                      | 7         | 7. Décret « maladie et longue maladie » – indemnité D97-1232.....                           | 14        |
| Discussions.....                                                                               | 7         | 8. Crédit de 200 M€ – État des lieux des outils dans les EPL – Double authentification..... | 15        |
| Vote.....                                                                                      | 7         | 9. Renforcement des DDT – Plan canicule et adaptation au changement climatique. 15          |           |
| <b>Pour avis : vote électronique aux élections professionnelles 2026.....</b>                  | <b>7</b>  | 10. Forêt et réorganisation de la DGPE...15                                                 |           |
| De quoi parle-t-on ?.....                                                                      | 7         | 11. Titre-restaurant à l'ASP.....                                                           | 16        |
| Discussions.....                                                                               | 8         | 12. Missions du CGAAER – Temps de travail et fonctions support dans les EPL 16              |           |
| Vote.....                                                                                      | 8         | 13. Projet de budget 2027 – Présentation aux représentants des personnels.....              | 16        |
| <b>Pour avis : commissions consultatives paritaires des agents contractuels.....</b>           | <b>8</b>  | 14. Contrats AED.....                                                                       | 16        |
| De quoi parle-t-on ?.....                                                                      | 8         | 15. SGCD : outils et échanges avec les SGCD.....                                            | 16        |
| Discussions.....                                                                               | 9         | 16. Reclassement des contractuels après la mise en place du nouveau référentiel.....        | 17        |
| Vote.....                                                                                      | 9         | 17. Réforme statutaire des ingénieurs de recherche et des ingénieurs d'études.....          | 17        |
| <b>Élections à la Commission nationale des enseignants-chercheurs (CNECA).....</b>             | <b>9</b>  | 18. Assistants ingénieurs et assistants d'étude.....                                        | 17        |
| De quoi parle-t-on ?.....                                                                      | 9         | 19. Avenir du CSA des services déconcentrés.....                                            | 17        |
| Arrêté sur les listes électorales et les modalités des élections (pour avis).....              | 10        | 20. MIREX DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes : sanctions disciplinaires.....                        | 17        |
| Arrêté sur la commission de contrôle des opérations électorales (information).....             | 10        |                                                                                             |           |
| Discussions.....                                                                               | 10        |                                                                                             |           |
| Vote (texte soumis pour avis).....                                                             | 11        |                                                                                             |           |
| <b>Pour information : nouvel espace concours sur « Rejoignez-nous ».....</b>                   | <b>11</b> |                                                                                             |           |
| De quoi parle-t-on ?.....                                                                      | 11        |                                                                                             |           |
| Discussions.....                                                                               | 11        |                                                                                             |           |

|                                                                                                               |    |                                                                                                                                     |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 21. Taux d'administration du ministère, taux gérants/gérés et moyens du BPCO..                                | 17 | 36. Complémentaire santé et dispenses...                                                                                            | 20        |
| 22. Égalité professionnelle et transparence des campagnes d'avancement.....                                   | 18 | 37. Non-maintien des CIA / complément indemnitaire d'accompagnement FEADER .....                                                    | 21        |
| 23. Procédure d'avancement : identification des grades et corps présentant un déséquilibre femmes/hommes..... | 18 | 38. CIA des agents en PNA.....                                                                                                      | 21        |
| 24. Formation aux concours pour les collègues ultramarins.....                                                | 18 | 39. Part variable de la rémunération des agents contractuels.....                                                                   | 21        |
| 25. Défaut de transparence des avis rendus suite aux demandes de mobilité.....                                | 19 | 40. FEADER : CIA des agents en Occitanie.....                                                                                       | 21        |
| 26. Demandes des listes d'agents promouvables.....                                                            | 19 | 41. Transfert FEADER et suivi des agents en Pays de la Loire.....                                                                   | 21        |
| 27. Accès à la hors-classe des ingénieurs de recherche.....                                                   | 19 | 42. Enveloppe de complément indemnitaire annuel (CIA).....                                                                          | 21        |
| 28. Éléments chiffrés.....                                                                                    | 19 | 43. Campagne de recueil des propositions de revalorisation.....                                                                     | 21        |
| 29. Échelon spécial de la hors-classe des ingénieurs de recherche.....                                        | 19 | 44. Part variable des agents contractuels.                                                                                          | 22        |
| 30. Liste des fonctions ouvrant le premier vivier pour la hors-classe des ingénieurs de recherche.....        | 19 | 45. Régime indemnitaire et rapport IGF-IGA sur le ministère.....                                                                    | 22        |
| 31. Nombre de promotions prononcées chaque année.....                                                         | 20 | 46. Opérateurs : stratégie en matière d'emploi et de rémunération.....                                                              | 22        |
| 32. Échelon spécial de la hors-classe des ingénieurs de recherche et congé parental .....                     | 20 | 47. Situation de la DDPP de Dordogne – DGAL.....                                                                                    | 22        |
| 33. Différence de taux de promotion entre la note de service et l'arrêté.....                                 | 20 | 48. Santé des femmes au ministère.....                                                                                              | 22        |
| 34. Égalité professionnelle et transparence des campagnes d'avancement pour les déchargés syndicaux.....      | 20 | 49. Application des textes sur les allègements de service aux personnels en situation de handicap dans l'enseignement agricole..... | 23        |
| 35. Techniciens et adjoints techniques de formation et de recherche.....                                      | 20 | 50. Télétravail, hausse du coût des carburants et application de la circulaire du Premier ministre.....                             | 23        |
|                                                                                                               |    | 51. Télétravail lors des épisodes de forte chaleur.....                                                                             | 23        |
|                                                                                                               |    | <b>Conclusion générale.....</b>                                                                                                     | <b>23</b> |

## Introduction de la Secrétaire générale du MAASA

- **Fortes chaleurs** : L'instruction du 6 août 2026 précise les mesures de prévention selon les niveaux de vigilance Météo-France. Elle s'applique directement en administration centrale. Elle combine des dispositions transversales et des dispositions propres à certains métiers (contrôles en exploitation agricole, abattoirs, enseignement agricole).
- **Prévention des agressions** : Rappel de la note de service SG/SRH/SDDPRS/2026-504 du 24 août 2026 (BO Agri du 27 août), qui actualise le cadre de prévention, de signalement et d'accompagnement des attaques et agressions commises par un tiers contre les agents du ministère. Elle prolonge les travaux sur la protection fonctionnelle et fait suite à l'attaque au couteau au lycée agricole d'Antibes. Un plan de communication a été réalisé le mois suivant.
- **Sécheresse et plan climat** : Un plan climat adaptation sécheresse/inondation d'un milliard d'euros est annoncé pour soutenir les exploitations très touchées par un été de canicules exceptionnelles et un mois de septembre extrêmement sec. Des vacataires renforcent les DDT ; les IGAPS et le RAPS appuient les services en difficulté.
- **Rentrée scolaire** : Elle est présentée comme globalement satisfaisante : pas d'événement majeur, ouverture des premières classes de Bachelor Agro (25 classes, environ 200 élèves), poursuite de la hausse des effectifs (+7 % en cinq ans). La signature dématérialisée des contrats des agents contractuels réduit le recours aux acomptes et accélère le traitement des attestations de fin de contrat.
- **Nominations** : Maud FAIPOUX succède à Benoît BONAIME à la tête de la DGER. Marie-Christine LE GAL la remplace comme directrice générale de l'alimentation (DGAL).
- **Cyberattaques** : après les attaques très médiatisées (DGFIP, Éducation nationale à Toulouse et Nantes), une attaque moins médiatisée a touché la messagerie du MAASA : accès mail bloqué pendant dix jours, changement du mot de passe Agricolli pour tous les agents, double authentification VPN accélérée dès le 20 septembre. Celle-ci devra s'étendre aux applications métiers. Une réflexion juridique et technique est en cours sur l'usage du téléphone personnel. Le renforcement des mesures de sécurité informatique mobilise fortement les équipes numériques.
- **Élections professionnelles** : Le 8e groupe de travail s'est tenu le 16 septembre. Un texte rattachant trois EPN (Rambouillet, Mayotte, Wallis-et-Futuna) au CSA ministériel est ajouté à l'ordre du jour. Une note de service précisera le dispositif opérationnel ; des formations accompagneront la phase de dépôt et de contrôle des candidatures (du 1er octobre au 3 novembre 2026).
- **Budget** : La présentation du budget en Conseil des ministres est reportée au 1er octobre 2026, en raison d'un contexte politique très complexe. La présentation aux représentants des personnels, initialement prévue lors de ce CSAM, aura lieu le même jour vers 11 h 30.

## Déclaration liminaire de **FO Agriculture**

### [Consulter notre déclaration liminaire](#)

### Réponses de l'administration

**Plan climat** : l'État doit accompagner fortement les services : des dotations complémentaires sont notifiées aux DRAAF, leur répartition entre l'échelon départemental et la cellule d'appui reste à définir. Un second plan, plus structurel, sur l'adaptation au changement climatique est annoncé prochainement.

Pour **FO**, aucune réponse n'est apportée aux questions pratiques que nous avons portées. Le dossier reste ouvert et **FO** reste mobilisée.

**CIA** : le démenti est clair : il n'y a pas, cette année, de baisse des enveloppes de CIA pour raisons budgétaires. Les variations par service résultent mécaniquement du renouvellement des agents (un agent expérimenté remplacé par un plus jeune, ou l'inverse), ce qui est la règle normale de calcul.

Pour **FO**, ce démenti pourra être opposé dans tous les CSA où des directions colportent cette fausse information. À qui profite « le crime » ?

**Rentrée scolaire et conditions de travail des enseignants** : la DGER défend un bilan globalement positif (pas d'incident majeur, contrairement à l'Éducation nationale l'an dernier), tout en reconnaissant les difficultés signalées. Elle annonce une réflexion sur le calendrier des examens (privilégier les épreuves du matin) pour anticiper les canicules lors de la session 2027. Elle mentionne aussi une note de service sur la sécurité à la suite de l'attaque d'Antibes, une mission du CGAAER sur la sécurisation des EPLEFPA et des travaux sur la prévention incendie dans les établissements.

Pour **FO**, ces réponses sont insuffisantes. Les dossiers restent ouverts et **FO** reste mobilisée.

**Crédits DGH et pacte enseignant** : un pari budgétaire est bien pris chaque année, du fait du décalage entre calendrier scolaire et calendrier budgétaire ; il est présenté comme habituel et « raisonné ». Sur la DGH, une souplesse de plus de 10 800 heures en dépassement a été accordée face à la hausse des effectifs, ce qui nuance l'image d'une rentrée strictement contrainte en moyens.

## Pour avis : emplois de chef de mission de l'agriculture et de l'environnement (CMAE)

Projet de décret modifiant le décret n° 2006-9 du 4 janvier 2006 relatif aux emplois de chef de mission de l'agriculture et de l'environnement.

### De quoi parle-t-on ?

Le statut d'emploi de CMAE est le débouché de carrière naturel des fonctionnaires de catégorie A du MAASA. Le projet l'aligne sur les statuts équivalents des autres ministères (conseillers d'administration de l'écologie et de l'intérieur).

Trois objectifs sont affichés :

- harmoniser les conditions d'accès quel que soit le corps d'origine ;
- élargir le vivier de nomination en supprimant la condition d'ancienneté préalable au MAASA ;
- harmoniser les statuts d'emplois fonctionnels entre ministères.

### **Les nouvelles conditions d'accès seraient les suivantes :**

- appartenir à un corps de catégorie A (ou équivalent) dont l'indice brut terminal atteint au moins l'IB 1015 ;
- justifier de dix ans d'ancienneté en catégorie A, dont trois ans effectifs dans un grade d'avancement.

Effet notable : les agents issus d'autres corps que celui des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) n'auraient plus à justifier de trois ans d'expérience dans les domaines agricole ou environnemental. Les IAE en sont déjà dispensés : le régime deviendrait unique, quel que soit le corps d'origine.

### **Deux mesures protègent les agents détachés, par alignement interministériel :**

- une prolongation exceptionnelle du détachement en fin de fonction, si l'agent est à deux ans au plus d'une pension à taux plein ou de la limite d'âge ;
- une clause de sauvegarde, qui maintient le traitement si celui du corps d'origine venait à dépasser celui perçu comme CMAE.

**Calendrier** : le guichet unique (DGAFP/budget) a donné son accord le 16 juin 2026 et le ministère de la Transition écologique n'a pas d'objection. Après ce CSAM, le texte sera présenté au CSAM du ministère chargé de l'écologie le 8 octobre, puis examiné par le Conseil d'État. L'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2027.

## **Détachement prolongé (question de FO Agriculture)**

Pour un agent proche de la retraite, la prolongation dispenserait-elle l'administration de le basculer sur la liste de promotion « hors classe », ce qui libérerait des postes budgétaires sur cette liste ?

**Réponse de l'administration** : la prolongation exceptionnelle suppose que l'agent reste effectivement en poste sur l'emploi de chef de mission ; elle n'est pas automatique. Le détachement dure cinq ans, renouvelable une fois. S'y ajoutent désormais, à titre exceptionnel, deux années pour atteindre l'âge de liquidation de la pension, soit douze ans au maximum (5 + 5 + 2). Cette prolongation restera rare : la plupart des agents ayant six ans d'ancienneté comme chef de mission sont automatiquement reclassés au grade à accès fonctionnel (« hors classe ») avant d'aller au bout des deux périodes de cinq ans. Le rapporteur précise que le statut est saturé (226 postes) et que la pression y reste faible.

**Corps concernés** : les représentants demandent quels corps sont désormais éligibles (attachés, ingénieurs, conseillers d'administration), s'il existe une réciprocité avec les statuts homologues (écologie, intérieur) et si le nombre total de postes évoluera. Le SRH confirme que sont notamment concernés les IAE, les attachés d'administration de l'État et des chefs de mission positionnés au ministère de la Transition écologique. Il ne dispose pas en séance de tous les éléments chiffrés.

**Suppression de la condition de trois ans d'expérience** : son impact est difficile à évaluer précisément. En pratique, cette clause n'a limité que deux à trois nominations au plus par tableau.

**Extension à d'autres corps** : plusieurs organisations demandent des avancées statutaires comparables pour d'autres corps du ministère (filiale formation-recherche, assistants ingénieurs, TFR, IAE). Elles regrettent des blocages de carrière persistants, notamment la condition des six ans pour l'accès au corps des attachés, et

demandent un bilan annuel chiffré des nominations de CMAE (corps d'origine, MAASA ou extérieur, type de poste). Aucune réponse détaillée n'est apportée en séance ; le sujet est renvoyé implicitement à des discussions statutaires ultérieures.

## Vote

- Favorable : **FO**, UNSA, Alliance du Trèfle, CFDT
- Abstention : Élan commun

## Pour avis : rattachement de trois EPN au CSA ministériel

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 2 juin 2026 portant institution et composition des comités sociaux d'administration du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire.

### De quoi parle-t-on ?

Le texte élargit la compétence du CSA ministériel aux questions communes à l'ensemble des établissements publics nationaux mentionnés au 1° de l'article D. 211-12 du code de l'éducation.

## Discussions

Selon l'administration, le projet a été juridiquement consolidé ; il se limite toutefois aux questions communes à ces établissements.

Les organisations syndicales se satisfont de ce rattachement : il fait entrer dans le champ du CSAM des collègues dont la situation pouvait déjà y être évoquée.

## Vote

Unanimité pour.

## Pour avis : vote électronique aux élections professionnelles 2026

Projet d'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour les élections professionnelles de l'année 2026 au sein des services et de certains établissements sous tutelle principale ou partagée du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire.

### De quoi parle-t-on ?

Le texte fixe les modalités du vote électronique, en application des articles R. 211-505 et R. 211-515 du code général de la fonction publique. Il abroge et remplace l'arrêté du 11 octobre 2022, qui régissait les élections de décembre 2022.

Il couvre tous les scrutins des instances représentatives du ministère et de ses établissements sous tutelle principale ou partagée, sauf quatre structures : l'ONF, le CNPF, l'IFCE et l'Anses. L'avis du CSA ministériel se substitue à la consultation de chacun des CSA des services et établissements concernés.

## Discussions

Deux réserves sont formulées :

- une note de service de la DGER doit organiser concrètement le vote dans les établissements, avec un temps dédié pour les agents des EPL et un cadrage plus structuré que lors du précédent scrutin ;
- la fiabilité des remontées de résultats inquiète fortement, en particulier pour les agents contractuels de droit privé/AC.

**FO** ne votera pas le texte. La qualité du travail des services est indiscutable, mais c'est une position de principe : Le vote électronique, expérimenté lors du scrutin précédent, a entraîné une baisse de la participation dans tous les ministères qui l'ont mis en place.

**Réponse de l'administration** : la Secrétaire générale confirme qu'un accompagnement des agents sera mis en place, en particulier pour ceux qui sont en difficulté avec les outils numériques. Ses modalités pratiques ne relèvent pas de l'arrêté, qui fixe le cadre juridique, mais d'instructions internes, notamment de la DGER aux chefs d'établissement.

## Vote

- Favorable : UNSA, Alliance du Trèfle, CFDT
- Abstention : FO
- Contre : Élan commun

## Pour avis : commissions consultatives paritaires des agents contractuels

Projet d'arrêté instituant des commissions consultatives paritaires (CCP) compétentes à l'égard de certains agents contractuels au ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire.

## De quoi parle-t-on ?

Ce texte s'inscrit dans la préparation des élections professionnelles 2026. Il tire les conséquences de la fusion des collèges A, B et C au sein des CCP et de la codification de plusieurs dispositions dans le code général de la fonction publique. Il abroge et remplace l'arrêté du 10 février 2009 et prévoit :

- Deux CCP ministérielles, placées auprès du secrétaire général, pour les agents gérés en administration centrale :
  - une CCP « enseignement » : contractuels exerçant des fonctions d'enseignement ou de CPE dans l'enseignement technique agricole, assistants d'enseignement et de recherche, professeurs et maîtres de conférences associés, enseignants-chercheurs contractuels de l'enseignement supérieur agricole ;
  - une CCP « A, B, C » : fonctions techniques, administratives, paramédicales (infirmiers contractuels) et socio-éducatives (assistants de service social), assistants d'éducation et AESH rémunérés par le ministère, personnels ouvriers de l'hydraulique, certains agents de l'INAO, de l'INFOMA et de l'ODEADOM.
- Une CCP régionale auprès de chaque DRAAF (ou équivalent), pour les contractuels des EPLEFPA rémunérés sur le budget des établissements. Les DOM relèvent d'un régime particulier et la Guyane d'une dérogation (rattachement à la DGTM).

- Des CCP dans les établissements publics d'enseignement supérieur agricole, sur décision du directeur, qui peut s'aligner sur l'arrêté ou définir ses propres règles. Une CCP commune à plusieurs établissements est possible. Cette faculté est étendue aux trois EPN (Rambouillet, Mayotte, Wallis-et-Futuna).
- Si les effectifs d'un établissement sont insuffisants pour constituer une CCP, ses agents relèvent de l'une des deux CCP ministérielles.

## Discussions

**Confidentialité des experts :** Comment sera-t-elle encadrée ? Dans le règlement intérieur de chaque CCP et non dans l'arrêté, car le code général de la fonction publique ne prévoit rien de spécifique sur les experts. Ce choix de l'administration est issu d'un parangonnage. À la demande des organisations syndicales, elle s'engage à fournir un règlement intérieur type, avec un socle commun à toutes les CCP (nationales, régionales, locales), pour éviter les disparités.

**Formation disciplinaire (article 35) :** Pourquoi un représentant ne peut-il pas siéger sur le dossier disciplinaire d'un agent de catégorie supérieure, alors que la réciproque est possible ? L'administration reconnaît l'asymétrie, mais la règle découle des textes réglementaires généraux et non du ministère. Elle invite les organisations syndicales à porter le sujet au CSFPE. Elle confirme que cette situation résulte de la nouvelle cartographie, qui regroupe les catégories A, B et C.

Sans faire de procès d'intention à qui que ce soit, **FO** annonce qu'elle s'abstiendra sur ce point.

## Vote

- Favorable : Élan commun, UNSA, Alliance du Trèfle
- Abstention : FO, CFDT

## Élections à la Commission nationale des enseignants-chercheurs (CNECA)

Deux projets d'arrêté relatifs aux élections à la Commission nationale des enseignants-chercheurs relevant du ministre chargé de l'agriculture :

- pour avis : conditions d'inscription sur les listes électorales et modalités des élections ;
- pour information : composition et fonctionnement de la commission de contrôle des opérations électorales.

## De quoi parle-t-on ?

Les deux textes adaptent le cadre historique (décret n° 92-172 du 21 février 1992) à la généralisation du vote électronique, en conservant un régime de secours pour le vote à l'urne. Ils actualisent les références, réagencent certaines dispositions et suppriment la mention obsolète « développement rural ».

## Arrêté sur les listes électorales et les modalités des élections (pour avis)

- Vote électronique et vote à l'urne : les articles 3 à 16 de l'arrêté ne s'appliquent qu'au vote à l'urne ; en cas de vote électronique, l'article 7 du décret de 1992 s'applique directement.
- Listes électorales : affichage au moins un mois avant le scrutin (nouveau) ; mention du sexe des candidats et des électeurs sur les documents électoraux, en cohérence avec les obligations de parité.
- Candidatures : récépissé de dépôt remis au plus tard le lendemain de la date limite ; déclarations individuelles signées par les candidats.
- Vote par correspondance : confirmé, avec des précisions sur le retour des votes hors délai.
- Bureau de vote : présidé par le secrétaire général du ministère (ou son représentant) ; secrétariat assuré par le sous-directeur de l'enseignement supérieur (ou son représentant) ; scrutateurs non rémunérés.
- Procès-verbaux : contenu détaillé (électeurs, votants, suffrages exprimés, blancs et nuls, répartition des sièges) et transmission immédiate à la commission de contrôle.
- Abrogation de trois articles devenus caducs (4, 7 et 20).

## Arrêté sur la commission de contrôle des opérations électorales (information)

- Changement de fond : la compétence de la commission est limitée au vote à l'urne, conformément au décret du 26 juin 2026. En cas de vote électronique, le contrôle revient au bureau de centralisation (BCVE) et aux bureaux de vote électronique (BVE) ; le droit commun s'applique en cas de contentieux.
- Composition inchangée : trois membres, sous la présidence d'un conseiller du tribunal administratif de Paris désigné par le président de ce tribunal, assisté de deux assesseurs nommés par le président, dont au moins un agent du ministère.

Ce second texte n'est présenté que pour information : son évolution découle mécaniquement du premier texte et du décret de juin 2026.

## Discussions

**Retrait de la mention des valeurs républicaines :** Pourquoi la référence aux critères de respect des valeurs républicaines et d'indépendance (article L. 211-1 du CGFP), présente dans la version examinée en groupe de travail, a-t-elle été retirée pour les listes de candidats à la CNECA ? Après vérification auprès du ministère de tutelle et du CNU, ce contrôle n'est pas effectué pour les listes de groupements sans affiliation syndicale. Il se fait individuellement, lors du contrôle d'éligibilité de chaque candidat au regard de ses obligations déontologiques.

**Absence de vérification collective :** N'est-elle pas risquée, notamment dans le contexte politique actuel, et quelles sanctions sont possibles si un manquement est constaté après l'élection ? L'administration assure que le contrôle individuel d'éligibilité inclut bien le respect des valeurs républicaines qui s'imposent aux agents publics. Elle souligne la vigilance constante du ministère, en citant les travaux sur l'enseignement agricole menés avec l'ancien DGER.

## Vote (texte soumis pour avis)

- Favorable : UNSA, CFDT, Alliance du Trèfle
- Abstention : FO, Élan commun

## Pour information : nouvel espace concours sur « Rejoignez-nous »

Présentation du nouvel espace consacré aux concours et examens professionnels du ministère sur le site « Rejoignez-nous ».

### De quoi parle-t-on ?

La démarche a été construite à partir des usages, en partenariat avec les instituts de formation, à rebours de l'ancien site, jugé peu ergonomique malgré sa richesse d'information. Au-delà de la refonte technique, le projet vise à rendre l'information plus lisible et accessible, à renforcer l'accompagnement des candidats, à moderniser la gestion des opérations de recrutement et à mieux intégrer les concours et examens professionnels dans la stratégie de recrutement et d'attractivité du ministère.

Chaque concours dispose désormais d'une page unique, organisée par onglets, dans un langage administratif simplifié. Les nouvelles fonctionnalités :

- des filtres de recherche par voie d'accès, filière, niveau de diplôme et mots-clés ;
- une base documentaire enrichie depuis la session 2022 (annales, meilleures copies, rapports de jury) ;
- la valorisation de contenus produits par les instituts de formation, dont des capsules vidéo, sous-titrées pour l'accessibilité ;
- une démarche simplifiée pour candidater comme membre de jury, afin de diversifier les viviers et de faciliter leur renouvellement.

L'ancien site reste accessible jusqu'au 31 décembre 2026 pour la consultation des résultats déjà publiés. Il sera redirigé automatiquement vers le nouveau site à partir du 1er janvier 2027.

## Discussions

| Sujet                          | Remarques des représentants                                                                       | Réponse de l'administration                                                                        |
|--------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Résultats                      | L'affichage des dates est salué, mais le classement alphabétique gêne.                            | L'onglet dédié fonctionne déjà ; les anomalies sont à signaler.                                    |
| Ergonomie                      | L'espacement excessif oblige à beaucoup défiler, contrairement à l'objectif de réduire les clics. |                                                                                                    |
| Recherche interne              | Les mots-clés génériques (ex. « santé ») donnent des résultats peu pertinents.                    | Des marges de progrès sont reconnues ; l'affinage se poursuit.                                     |
| Liens et référencement externe | Des liens sont rompus ; les résultats des moteurs de recherche sont erronés ou obsolètes.         | Chantier en cours, appuyé par les arrêtés d'ouverture et la communication de la DICOM.             |
| Formations                     | Demande d'un onglet par concours.                                                                 | Renvoi vers le site dédié, sans doublon ; la suggestion est notée pour les formations spécifiques. |

| Sujet                                  | Remarques des représentants                         | Réponse de l'administration                                                                                                                       |
|----------------------------------------|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| « L'aventure du vivant »               | Pas de passerelle avec ce site.                     | Des redirections croisées sont prévues avec son administrateur.                                                                                   |
| Promotion face à l'Éducation nationale | L'Éducation nationale démarche les étudiants de L3. | Question renvoyée aux questions diverses, en présence de la DGER.                                                                                 |
| Évaluation                             |                                                     | Module d'évaluation de la navigation début 2027 ; nouvelle consultation des élèves un an après l'ouverture.                                       |
| Accessibilité                          |                                                     | Pas d'audit spécifique, mais le site s'inscrit dans le cadre audité et conforme de « Rejoignez-nous », avec les retours de la référente handicap. |

**FO** souligne que des recherches en temps réel dans les moteurs de recherche, avec des mots-clés comme « TSMA concours » ou « IAE concours », ne débouchent pas sur ce site. Il doit donc faire l'objet d'un référencement appuyé.

En conclusion, l'administration rappelle que le site a été construit en quatre mois et reste en amélioration continue. Les organisations syndicales sont invitées à transmettre leurs observations par écrit.

## Pour information : index « égalité professionnelle » 2025

### De quoi parle-t-on ?

Le ministère obtient 94 points sur 100 en 2025, contre 84 en 2024, 81 en 2023 et 83 en 2022. Le seuil minimal est fixé à 75 points.

La présentation de l'index est une obligation légale, issue de la loi du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique et précisée par deux décrets du 5 décembre 2023. Le ministère en est à son quatrième exercice. Des sanctions sont prévues en cas de non-transmission de l'index ou de score inférieur au seuil.

L'index repose sur six indicateurs :

- l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes chez les fonctionnaires ;
- le même écart chez les contractuels ;
- le taux de promotion de corps ;
- le taux d'avancement de grade ;
- deux indicateurs liés à la représentation des femmes parmi les postes les mieux rémunérés.

Le bond de dix points tient presque entièrement aux deux derniers indicateurs (représentation dans les plus hautes rémunérations et nominations équilibrées), qui gagnent 4 et 6 points. Les quatre premiers sont déjà quasi au maximum : à un point près pour les deux écarts de rémunération, au maximum pour les deux taux. Ces deux derniers indicateurs, sur lesquels repose toute la marge de progression restante, sont très volatils dans un ministère de petite taille comme le MAASA. La note maximale sur les dix plus hautes rémunérations suppose cinq femmes et cinq hommes. Un seul changement de titulaire à un poste de direction (une DRAAF remplacée par un homme, ou l'inverse) suffit à faire varier le score, indépendamment de toute politique volontariste. Le bon résultat de 2025 ne garantit donc pas un résultat équivalent l'an prochain.

## Discussions

**Un homme peut-il être nommé secrétaire général sans déséquilibrer les indicateurs ?** Oui, aucune contrainte ne l'interdit : un autre poste de niveau équivalent devrait alors revenir à une femme pour préserver l'équilibre global.

**La santé des femmes au travail fera-t-elle l'objet d'un suivi continu ?** Oui. Après un premier échange au printemps, un groupe de travail dédié se tiendra début 2027, en s'appuyant sur les bonnes pratiques du réseau des référents égalité-diversité. Le sujet sera un volet à part entière du futur accord égalité professionnelle.

**Des actions sont-elles prévues d'ici là ?** Une conférence sur l'endométriose, animée par la médecine du travail, la semaine suivant le CSAM, et une campagne « Octobre rose » de dix jours à partir du 1er octobre.

## Questions diverses (51 réponses)

### 1. SIVEP – Reset Brexit et devenir des agents

**Question :** Où en est le calendrier du « Reset Brexit » et de l'arrêt des contrôles ? Quelles perspectives pour les emplois, les recrutements et l'accompagnement des agents concernés ?

**Réponse :**

- Calendrier : les négociations entre le Royaume-Uni et l'Union européenne n'ont pas évolué récemment. Le sommet prévu cet été a été annulé après le changement de gouvernement britannique, sans nouvelle date officielle. Compte tenu des délais de conclusion d'un accord puis de sa transposition, une entrée en vigueur avant l'été 2027 paraît peu envisageable, tout en restant très incertaine.
- Emplois : le nombre d'emplois affectés aux contrôles import et export n'a pas évolué. La DNO 2026 est reconduite à l'identique pour 2027, sans consigne de fermeture ni de non-remplacement des postes. Le devenir des emplois export n'est pas arrêté : 99 ETP sont concernés aujourd'hui ; leur nombre pour 2027 dépendra de la loi de finances.
- Accompagnement : une bourse aux emplois sera ouverte à l'entrée en vigueur de l'arrêté de restructuration, présenté en groupe de travail. Elle proposera pendant trois mois des postes sur tous les programmes du ministère et sur tout le territoire ; ces trois mois sont la durée de publication des postes, non celle du recrutement. Des fiches sur les garanties applicables à chaque statut sont à la disposition des agents. Les mesures d'accompagnement seront mobilisées selon la situation de chacun.
- Refus d'une affectation proposée à l'issue de la restructuration : la réponse juridique de la DGAFP est toujours attendue.
- Rétroplanning : jugé prématuré tant que la date d'un accord et son délai de mise en œuvre ne sont pas connus. L'administration ne veut pas anticiper les départs avant la conclusion d'un accord : cela fragiliserait la position française dans les négociations, et les moyens de contrôle doivent être conservés jusqu'à ce qu'une date de fin soit connue.

### 2. Gestion de crise et récurrence des crises – Indemnité de gestion de crise

**Question :** Face à la multiplication des crises sanitaires, l'indemnité de gestion de crise (IGC) peut-elle être mobilisée plus largement, notamment lorsque les agents subissent régulièrement une surcharge de travail ?

**Réponse :** L'IGC a été conçue pour des crises d'ampleur exceptionnelle, qui désorganisent fortement les

services et exigent une mobilisation au-delà des missions habituelles (influenza aviaire, dermatose nodulaire contagieuse, cyclone à Mayotte). L'administration veut conserver ce caractère exceptionnel et ne pas la généraliser à chaque surcharge de travail, notamment pour préserver son existence dans le cadre interministériel. Elle reconnaît la multiplication et la superposition des crises et reste attentive aux situations remontées. Des moyens temporaires (recrutements contractuels, moyens complémentaires) accompagnent déjà les services jusqu'à la fin 2026. Elle travaille aussi à la prévention des crises sanitaires, notamment par les campagnes de vaccination.

### 3. Élections professionnelles et état des corps

**Question :** Quand les organisations syndicales disposeront-elles des listes électorales pour vérifier les données et signaler les anomalies avant le dépôt des candidatures ?

**Réponse :** Les listes seront transmises prochainement. L'objectif n'est pas d'attendre leur stabilisation complète, puisqu'elles évoluent avec les mouvements administratifs, mais de fournir assez tôt un état cohérent. Au titre du RGPD, certaines données ne sont pas communicables, notamment le matricule agent.

### 4. Décret pour l'enseignement supérieur

**Question :** Quelles dispositions s'appliquent aux enseignants du second degré affectés dans les établissements publics de l'enseignement supérieur agricole, alors que le décret concerné n'a pas été pris spécifiquement pour ce secteur ?

**Réponse :** Bien que récent et non spécifique à l'enseignement supérieur agricole, le décret s'y applique de la même manière. Une cinquantaine de personnes sont concernées.

### 5. Moyens de remplacement des personnels ATLS

**Question :** Les moyens de remplacement des personnels ATLS suffisent-ils aux besoins des établissements, notamment face aux temps partiels thérapeutiques et à la retraite progressive ?

**Réponse :** L'administration ne constate pas de difficulté globale et assure que les remplacements nécessaires seront faits. Les moyens sont délégués par région selon les besoins prévisionnels, à partir de la consommation de l'année précédente, puis ajustés en cours d'année, avec un nouveau point à l'automne. Des moyens ont déjà été réinjectés dans certaines situations ; l'an dernier à la même période, l'enveloppe avait finalement été sous-consommée. La situation est jugée « sous contrôle ».

Les organisations syndicales contestent cette appréciation au vu des remontées du terrain. Dans certains établissements, les moyens ne correspondent pas aux besoins réels, alors que les équipes sont déjà fortement sollicitées par les temps partiels thérapeutiques et la retraite progressive. La tension est forte, jusqu'à des agents en pleurs quelques semaines seulement après la rentrée.

### 6. Visite d'un député RN dans un lycée

**Question :** Dans quelles conditions un parlementaire peut-il visiter un établissement de l'enseignement agricole ? Quelles garanties de neutralité, de laïcité et de respect du cadre scolaire ?

**Réponse :** Les parlementaires, élus de la Nation, peuvent visiter les établissements dans le respect du principe de neutralité. Un rappel réglementaire avait été adressé au parlementaire concerné et la visite s'est déroulée dans ce cadre. L'administration reconnaît l'intérêt de préciser les règles. Elle examinera l'instruction récente de l'Éducation nationale sur les visites d'élus (conditions d'accueil, présence des élèves, neutralité et laïcité). La DGER étudiera une transposition rapide de ces bonnes pratiques à l'enseignement agricole, quelle que soit la couleur politique des élus.

### 7. Décret « maladie et longue maladie » – indemnité D97-1232

**Question :** Le décret du 2 septembre 2026, qui sécurise le versement de certaines primes et indemnités pendant les congés de maladie et de longue maladie, couvre-t-il l'indemnité relevant du décret n° 97-1232 ?

**Réponse :** Il n'a pas été nécessaire de la reprendre : depuis le RIFSEEP, plus aucun agent du ministère ne relève des régimes indemnitaires du décret n° 97-1232. En revanche, le décret n° 97-330 concerne encore quelques agents de l'enseignement technique : ses dispositions ont bien été reprises dans le décret du 2 septembre 2026.

## 8. Crédit de 200 M€ – État des lieux des outils dans les EPL – Double authentification

**Question :** Comment sont mobilisés les 200 M€ annoncés pour la cybersécurité ? Où en est la double authentification dans les établissements de l'enseignement agricole, et quelles solutions pour les agents qui ne peuvent ou ne veulent pas utiliser leur téléphone personnel ?

**Réponse :**

- 200 M€ : annoncés dans le cadre de France 2030, ils ne sont pas directement mobilisables par les administrations. Ils financeront des appels à projets destinés à des entreprises privées dont les technologies répondront aux besoins futurs des administrations (souveraineté, indépendance, robustesse des systèmes d'information).
- Double authentification : son activation anticipée a été imposée après la cyberattaque du 27 août 2026 contre le ministère chargé de l'Écologie, qui gère la messagerie de l'enseignement agricole. 71 % des personnels de l'enseignement agricole l'avaient activée le jour de la réunion, contre environ 44 % quinze jours plus tôt. Le dispositif ne transmet ni le numéro de téléphone, ni l'identité, ni la localisation de l'agent et respecte les recommandations de la CNIL.
- Solutions alternatives : elles sont en test pour les agents sans smartphone professionnel ou qui ne souhaitent pas utiliser leur téléphone personnel. L'objectif est une solution pérenne et résiliente, sans nouvelle faille de sécurité. L'administration reconnaît qu'il faut répondre vite aux agents empêchés de travailler ; les équipes du numérique sont fortement mobilisées.
- Plan de sécurisation : double authentification sur les VPN puis sur les sites métiers, révision des flux autorisés, sécurisation des certificats et de l'Active Directory, tests d'intrusion, homologation des nouveaux projets.

## 9. Renforcement des DDT – Plan canicule et adaptation au changement climatique

**Question :** Quels moyens supplémentaires pour renforcer les DDT et mettre en œuvre le plan canicule et les mesures d'adaptation au changement climatique, notamment après l'instruction du 6 août 2026 ?

**Réponse :** Les moyens seront abordés lors de la présentation du projet de budget. Le plan canicule et l'adaptation au changement climatique seront traités à la prochaine formation spécialisée, lors du retour d'expérience sur l'été 2026 et sur l'instruction du 6 août, qui fixe le cadre applicable en période de canicule en administration centrale et dans les services déconcentrés.

## 10. Forêt et réorganisation de la DGPE

**Question :** Quel avenir pour les compétences forestières exercées à la DGPE dans le cadre des projets de réorganisation de l'administration centrale ?

**Réponse :** Le projet d'organigramme de la direction générale de l'environnement du ministère de la Transition écologique ne prévoit aucun transfert ni intégration de la partie forestière de la DGPE. Le sujet n'est donc pas à l'ordre du jour. Si le périmètre des services du ministère devait évoluer, les organisations syndicales seraient consultées.

## 11. Titre-restaurant à l'ASP

**Question :** Quelles suites pour la demande de mise en place du titre-restaurant à l'ASP ?

**Réponse :** La question relève du dialogue social propre à l'opérateur : elle doit être traitée au CSA de l'ASP, non au CSA ministériel.

## 12. Missions du CGAAER – Temps de travail et fonctions support dans les EPL

**Question :** Où en sont les missions du CGAAER sur le temps de travail des personnels non enseignants des établissements d'enseignement agricole et sur l'évolution des missions de support administratif dans les EPL ?

**Réponse :** La mission sur le temps de travail est terminée, mais son rapport n'a pas encore été présenté. L'administration n'a pas d'information précise sur l'avancement de la seconde. Dans les deux cas, les organisations syndicales seront informées et pourront échanger une fois les missions achevées et leurs recommandations présentées au cabinet et aux services concernés.

## 13. Projet de budget 2027 – Présentation aux représentants des personnels

**Question :** Quand les représentants des personnels disposeront-ils des éléments sur le projet de budget 2027 et les emplois ? Les documents seront-ils transmis en amont ?

**Réponse :** La présentation du projet de budget 2027 est prévue le 1er octobre 2026 à 11 h 30, en lien avec sa présentation en Conseil des ministres et sa transmission au Parlement.

## 14. Contrats AED

**Question :** Quelle est la doctrine du ministère pour le renouvellement des contrats des AED, notamment après six ans et pour la proposition d'un CDI ? Quand sera-t-elle publiée ?

**Réponse :** L'administration finalise avec la DGER une doctrine sur les emplois et le renouvellement des contrats des AED. Elle ira au-delà du rappel réglementaire : elle précisera dans quels cas un contrat peut être renouvelé, notamment après un premier CDD de trois ans, ou donner lieu à une proposition de CDI à l'issue de six années de CDD. L'administration reconnaît le besoin de visibilité et vise une finalisation rapide. D'ici là, les situations particulièrement sensibles peuvent être signalées pour un examen au cas par cas.

## 15. SGCD : outils et échanges avec les SGCD

**Question :** Quels outils le ministère a-t-il mis en place pour informer les SGCD et échanger avec eux ?

**Réponse :** Plusieurs dispositifs sont mobilisés :

- une rubrique dédiée aux services de gestion de proximité sur RESANA, régulièrement actualisée, notamment pour tenir compte du renouvellement des agents des SGCD ;
- la participation aux séminaires, réunions et ateliers organisés avec le ministère de l'Intérieur, pour présenter les évolutions réglementaires et préciser certains points ;
- des échanges bilatéraux entre le bureau concerné du ministère et le SGCD en cas de difficulté locale ;
- une animation de proximité par les DRAAF, avec l'appui des MAPS et des IGAPS, notamment sur les campagnes d'avancement et le CIA.

## 16. Reclassement des contractuels après la mise en place du nouveau référentiel

**Question :** Où en est le reclassement des contractuels recrutés avant la mise en place du nouveau référentiel de recrutement ?

**Réponse :** Les agents recrutés avant septembre 2023, date d'entrée en vigueur des nouveaux référentiels, ont été reclassés selon des modalités spécifiques, qui ne correspondent pas exactement aux conditions prévues pour les nouveaux recrutements. Ces opérations, conduites en 2024 et 2025, sont achevées. La situation contractuelle des agents évolue ensuite selon les étapes prévues, notamment lorsqu'un CDI peut être proposé.

## 17. Réforme statutaire des ingénieurs de recherche et des ingénieurs d'études

**Question :** Quelles sont les conséquences de la réforme statutaire du 17 mars 2025 pour les ingénieurs de recherche et les ingénieurs d'études, notamment pour leur reclassement et la conservation de leur ancienneté ?

**Réponse :** Les modalités de reclassement, dont la conservation de l'ancienneté dans l'échelon, ont été définies par analogie avec celles du ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Tous les fonctionnaires reclassés bénéficient d'un gain indiciaire, variable selon leur situation ; en fonction de ce gain, l'ancienneté peut être conservée en totalité. La DGAFP a contrôlé la conformité de ces opérations.

## 18. Assistants ingénieurs et assistants d'étude

**Question :** Une évolution ou une revalorisation statutaire est-elle envisagée pour les assistants ingénieurs et les assistants d'étude ?

**Réponse :** L'administration n'a pas d'information sur un projet de revalorisation au ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Ces corps étant homologues, le MAASA ne devrait pas avancer tant que ce ministère n'aura rien engagé.

## 19. Avenir du CSA des services déconcentrés

**Question :** Quel est l'avenir du CSA des services déconcentrés ?

**Réponse :** La question a déjà été abordée dans les échanges introductifs de la séance : le CSA des services déconcentrés sera reconduit.

## 20. MIREX DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes : sanctions disciplinaires

**Question :** Le SNAMA-FO a demandé le 10 février 2026 à la Secrétaire générale du MAASA la communication intégrale du rapport d'enquête du CGAAER concernant quatre collègues visées par une procédure disciplinaire. Restée sans réponse, cette demande a été renouvelée le 1er juillet 2026, lors du CSA SD du 30 juin 2026. Toujours aucune réponse à ce jour. À quelle date ce rapport sera-t-il communiqué aux agentes concernées et à leurs représentants mandatés ?

**Réponse :** Les éléments ayant motivé les sanctions disciplinaires sont joints aux dossiers individuels des agents concernés. S'agissant de situations individuelles, l'administration ne souhaite pas en dire davantage en CSA ministériel.

## 21. Taux d'administration du ministère, taux gérants/gérés et moyens du BPCO

**Question :** Quelle proportion d'agents est consacrée à la gestion des ressources humaines, au regard du nombre d'agents gérés ? Peut-on disposer d'un taux « gérants/gérés », notamment pour le BPCO, qui gère les contractuels ?

**Réponse :** L'indicateur « gérants/gérés » a été abandonné au niveau interministériel : les modes de calcul et les organisations diffèrent trop pour permettre des comparaisons fiables. Au MAASA, par exemple, la paie est entièrement gérée au niveau central, alors qu'elle peut être déconcentrée ailleurs ; les établissements d'enseignement agricole disposent en outre de personnels assurant localement des fonctions RH. L'administration comprend toutefois la demande, notamment pour les services confrontés à la hausse du nombre de contractuels. Elle cherchera avec ses équipes comment présenter l'organisation et les moyens du ministère de façon utile, éventuellement à un niveau plus fin que ce seul indicateur.

## 22. Égalité professionnelle et transparence des campagnes d'avancement

**Question :** Pourquoi la répartition femmes/hommes dans les grades d'avancement ne figure-t-elle plus dans la note de service de la campagne d'avancement 2026 ?

**Réponse :** L'annexe qui présentait cette répartition dans la note 2025 n'a pas été reprise en 2026 : la note porte avant tout sur la procédure, et ces données n'ont pas été jugées directement liées à cet objet. Les données les plus pertinentes pour apprécier l'égalité professionnelle, notamment les ratios entre promouvables et promus, sont publiées dans le rapport social unique. Si l'annexe est jugée utile, elle pourra être réintroduite dans la note de la campagne 2027.

## 23. Procédure d'avancement : identification des grades et corps présentant un déséquilibre femmes/hommes

**Question :** Comment le ministère identifie-t-il les corps et grades où un genre est sous-représenté parmi les promus par rapport aux promouvables ?

**Réponse :** Un cas a posé difficulté lors du dernier tableau d'avancement. Il concerne un grade à accès fonctionnel : l'entrée dans le vivier suppose l'occupation d'un emploi fonctionnel ou l'exercice de fonctions précisément définies. Or la répartition entre femmes et hommes sur ces fonctions n'est pas proportionnelle à leur part parmi les promouvables. Deux leviers sont identifiés :

- favoriser, dans la durée, l'accès des femmes aux fonctions qui ouvrent les viviers de promotion ;
- s'appuyer sur les évolutions statutaires engagées par la DGAFP, notamment la suppression des conditions d'accès fonctionnel au troisième grade des attachés, qui pourraient élargir les possibilités de promotion et mieux refléter la diversité des parcours.

## 24. Formation aux concours pour les collègues ultramarins

**Question :** Comment garantir aux agents ultramarins un accès équitable aux préparations aux concours et examens professionnels, compte tenu des décalages horaires ?

**Réponse :** Les marchés de préparation aux concours demandent aux prestataires de proposer des sessions à distance et de tenir compte des contraintes horaires des agents ultramarins, au besoin sur des horaires décalés. Lorsque le nombre de participants ou la situation le justifie, des formateurs peuvent se déplacer dans les territoires ultramarins. Le bureau de la formation continue s'appuie sur les délégués régionaux à la formation continue pour identifier les besoins et rechercher des adaptations, comme en novembre 2024 pour deux candidates ultramarines préparant des examens professionnels. L'organisation de formations par demi-journées ou sur des créneaux adaptés aux horaires ultramarins sera examinée. Les situations concrètes peuvent être signalées à l'administration.

## 25. Défaut de transparence des avis rendus suite aux demandes de mobilité

**Question :** Malgré les échanges et les engagements formels, des agents nous saisissent régulièrement du manque de lisibilité des décisions prises à l'issue des procédures de mobilité. Quelles garanties le ministère apporte-t-il pour assurer la transparence des procédures et permettre aux candidats non retenus de comprendre les décisions ? Quand le bilan annuel de la mise en œuvre des LDG en matière de mobilité sera-t-il présenté au CSAM ?

**Réponse :** Les modalités d'information des agents et les procédures applicables aux candidatures figurent dans les notes de service relatives à la mobilité et dans les documents consacrés à la mobilité et au recrutement. Le guide du recrutement, mis à jour en octobre 2025, rappelle le respect de critères objectifs et l'obligation d'informer les candidats. Ces principes font aussi l'objet d'une attention particulière lors des audits des labels Égalité et Diversité. Pour toute information complémentaire, les agents peuvent s'adresser à leur IGAPS.

## 26. Demandes des listes d'agents promouvables

**Question :** Les listes d'agents promouvables demandées par les organisations syndicales seront-elles communiquées ?

**Réponse :** Oui, dans un délai de huit jours.

## 27. Accès à la hors-classe des ingénieurs de recherche

**Question :** Quel est le calendrier et quelles seront les possibilités de promotion à la hors-classe des ingénieurs, notamment pour l'examen professionnel 2027 ?

**Réponse :** Les taux de promotion 2025-2029 de certains corps de catégorie A, dont les ingénieurs de recherche, sont encore en cours de validation par le guichet unique. Le nombre de postes ouverts ne pourra être fixé qu'après cette validation.

## 28. Éléments chiffrés

**Question :** Les éléments chiffrés demandés par les organisations syndicales peuvent-ils être transmis par écrit ?

**Réponse :** Oui : ils seront adressés par écrit à toutes les organisations syndicales représentées au CSA ministériel, plutôt que communiqués oralement en séance.

## 29. Échelon spécial de la hors-classe des ingénieurs de recherche

**Question :** Quelles sont les modalités d'accès à l'échelon spécial de la hors-classe des ingénieurs de recherche ?

**Réponse :** L'administration n'a pas d'élément, à ce stade, sur une éventuelle évolution de ces modalités. Pour la filière formation-recherche, le ministère se cale habituellement sur le ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Une vérification sera faite.

## 30. Liste des fonctions ouvrant le premier vivier pour la hors-classe des ingénieurs de recherche

**Question :** Quelles fonctions permettent d'accéder au premier vivier de la hors-classe des ingénieurs de recherche ?

**Réponse :** En EPLEFPA et en services déconcentrés, les fonctions concernées représentent une part limitée des fonctions exercées par les ingénieurs de recherche : deux sont affectés en EPL et trois en services déconcentrés. La majorité exerce dans les établissements d'enseignement supérieur ou à l'INRAE, où les

fonctions ouvrant le premier vivier relèvent de dispositions propres à ces établissements.

### 31. Nombre de promotions prononcées chaque année

**Question :** Combien de promotions à la hors-classe des ingénieurs de recherche sont prononcées chaque année, et comment se répartissent-elles entre le premier et le second vivier ?

**Réponse :** Ces chiffres feront l'objet d'une réponse écrite, comme les autres données chiffrées demandées (voir question 28).

### 32. Échelon spécial de la hors-classe des ingénieurs de recherche et congé parental

**Question :** Les agents en congé parental peuvent-ils être promus à l'échelon spécial de la hors-classe des ingénieurs de recherche ?

**Réponse :** Non : seuls les agents en activité sont promouvables. Les agents placés en congé parental ne sont donc pas concernés.

### 33. Différence de taux de promotion entre la note de service et l'arrêté

**Question :** Comment expliquer l'écart entre le taux de promotion indiqué dans une note de service de janvier 2021 et celui de l'arrêté d'avril 2019 ?

**Réponse :** Il s'agit d'une coquille dans la note de service. Le taux de l'arrêté est celui qui a été effectivement appliqué.

### 34. Égalité professionnelle et transparence des campagnes d'avancement pour les déchargés syndicaux

**Question :** Comment les agents déchargés à plus de 70 % au titre de l'activité syndicale sont-ils pris en compte dans les campagnes d'avancement ?

**Réponse :** Ils sont identifiés par les bureaux de gestion lors de l'examen préalable à l'établissement des tableaux d'avancement, ainsi que par les IGAPS. Le nombre d'agents concernés lors des trois dernières campagnes sera transmis par mail à tous les représentants du CSA ministériel.

### 35. Techniciens et adjoints techniques de formation et de recherche

**Question :** Combien d'agents sont promouvables et promus, par grade, chez les techniciens et les adjoints techniques de formation et de recherche ?

**Réponse :** Ces données figurent dans les documents transmis le 17 juin, dans le bilan des campagnes d'avancement des trois derniers exercices. Elles pourront être reprises dans la transmission écrite adressée aux organisations syndicales après le CSA ministériel.

### 36. Complémentaire santé et dispenses

**Question :** Comment se renouvellent les dispenses d'adhésion à la complémentaire santé, et comment sont traitées les difficultés rencontrées par les agents ?

**Réponse :** Le circuit est désormais précisé. Quelle que soit l'échéance de la dispense, Mercer adresse quatre relances à l'agent (J-45, J-30, J-15 et J-7), qui indiquent les démarches et les justificatifs à fournir. Après transmission des justificatifs, l'agent reçoit un accusé de réception, puis la validation de sa dispense ou la motivation du refus. L'administration suit les difficultés rencontrées avec Mercer : les situations concrètes doivent lui être signalées pour être remontées au prestataire. Elles pourront aussi être examinées en commission de suivi de l'accord.

### 37. Non-maintien des CIA / complément indemnitaire d'accompagnement FEADER

**Question :** Les compléments indemnitaires d'accompagnement prévus lors du transfert des missions FEADER seront-ils maintenus pour les agents concernés ?

**Réponse :** Oui : les dispositions prévues par les textes seront appliquées aux agents concernés, notamment selon leur ancienneté, et les engagements pris lors du transfert seront tenus.

### 38. CIA des agents en PNA

**Question :** Quelle administration attribue le CIA aux agents du MAASA placés en position normale d'activité (PNA) auprès d'un autre ministère ?

**Réponse :** L'administration d'accueil. Un agent en PNA qui estime ne pas percevoir de CIA, ou pas le montant auquel il peut prétendre, doit donc s'adresser à elle et non au ministère de l'Agriculture.

### 39. Part variable de la rémunération des agents contractuels

**Question :** Le **SNIAE-FO** a saisi l'administration le 15 septembre 2026 du versement incomplet de la part variable de certains contractuels de catégorie A, dont les objectifs ont pourtant été évalués à 100 %. Cette minoration tient-elle à une enveloppe budgétaire insuffisante ou à une erreur dans l'assiette de calcul ? Dans ce dernier cas, dans quel délai les sommes dues seront-elles régularisées ? Une vérification des versements faits aux autres contractuels est-elle prévue ?

**Réponse :** La rémunération servant à déterminer le montant maximal de la part variable est bien prise en compte. Pour un agent arrivé en cours d'année, la part variable est proratisée selon son temps de présence dans le service pendant l'année de référence. Il n'existe ni double modulation ni double plafond : seul s'applique le principe de proratisation, comme pour les autres dispositifs de même nature.

### 40. FEADER : CIA des agents en Occitanie

**Question :** Quelles garanties sont apportées sur la rémunération des agents transférés dans le cadre du FEADER, notamment en Occitanie, et sur le maintien du CIA ?

**Réponse :** Voir question 37 : les dispositions relatives au complément indemnitaire d'accompagnement et les engagements pris lors du transfert des missions seront respectés.

### 41. Transfert FEADER et suivi des agents en Pays de la Loire

**Question :** Comment est assuré le suivi des agents concernés par le transfert FEADER en Pays de la Loire, notamment pour la prise en charge des frais de transport en commun et le forfait télétravail ?

**Réponse :** Ce suivi relève notamment du réseau des MAPS et des IGAPS, en lien avec les SGCD. En cas de différence d'application ou de difficulté locale, des échanges bilatéraux avec les SGCD permettent de recaler les pratiques et de vérifier que les agents bénéficient de tous les dispositifs auxquels ils peuvent prétendre. Le SRH peut aussi intervenir directement si la situation le nécessite.

### 42. Enveloppe de complément indemnitaire annuel (CIA)

**Question :** L'enveloppe de CIA diminue-t-elle dans certaines directions ou certains services ?

**Réponse :** Il n'y a pas de baisse générale des enveloppes de CIA. En revanche, l'enveloppe de chaque direction ou service évolue, à la hausse comme à la baisse, avec la structure de ses emplois et les caractéristiques des agents qui y sont affectés (voir aussi les réponses aux déclarations liminaires).

### 43. Campagne de recueil des propositions de revalorisation

**Question :** Où en est la campagne 2026 de revalorisation triennale des agents contractuels ? Pourquoi n'a-t-

elle pas été engagée plus tôt, et les difficultés rencontrées avec le CBCM en 2024-2025 seront-elles évitées ?

**Réponse :** La campagne 2026 de recueil des propositions sera engagée avant la fin de l'année. Un travail préparatoire vise à fluidifier les échanges et les validations avec le CBCM, pour éviter les situations particulièrement longues et complexes des campagnes précédentes. L'administration ne peut toutefois pas garantir que le CBCM validera les propositions sans difficulté. Elle rappelle que le réexamen triennal peut conduire ou non à une revalorisation ; en l'absence de revalorisation, une explication doit être donnée à l'agent.

#### 44. Part variable des agents contractuels

**Question :** Comment est déterminée la part variable de rémunération des agents contractuels ?

**Réponse :** La part variable est un montant maximum, non un montant automatiquement dû : elle est attribuée en totalité ou en partie selon l'atteinte des objectifs, et cette modulation doit être expliquée aux agents. Le dispositif est comparable au CIA des fonctionnaires, qui n'est pas nécessairement attribué au maximum. Pour les agents transférés dans le cadre du FEADER, le dispositif est distinct : les règles du complément indemnitaire d'accompagnement et les engagements pris lors des transferts seront respectés. Ce sujet sera traité dans un cadre spécifique, notamment en groupe de travail.

#### 45. Régime indemnitaire et rapport IGF-IGA sur le ministère

**Question :** Quelles pourraient être les conséquences pour le ministère des recommandations du rapport IGF-IGA sur les régimes indemnitaires ?

**Réponse :** Le rapport n'a pas encore été présenté. Les éléments qui circulent reflètent les positions et recommandations de ses rédacteurs et n'engagent aucune décision. Il faut attendre sa présentation au niveau interministériel, et les décisions qui en découleront, pour en mesurer les conséquences pour le ministère.

#### 46. Opérateurs : stratégie en matière d'emploi et de rémunération

**Question :** Un état des lieux consolidé des opérateurs peut-il être présenté (effectifs, restructurations, missions, politique d'emploi et de rémunération) ?

**Réponse :** Le CSA ministériel n'est pas le cadre pour examiner, opérateur par opérateur, les effectifs, les restructurations ou leurs conséquences sur les missions : ces questions relèvent du CSA de chaque opérateur. Aucune évolution des missions confiées aux opérateurs n'est envisagée actuellement. Les hypothèses de fusion ou d'absorption évoquées dans des travaux antérieurs ne sont pas à l'ordre du jour, et aucune décision n'a été prise en ce sens.

#### 47. Situation de la DDPP de Dordogne – DGAL

**Question :** Quelle est la situation de la DDPP de Dordogne, et quelles mesures sont envisagées face aux difficultés des agents et au déficit d'attractivité ?

**Réponse :** La DGAL a identifié la situation et échange régulièrement avec les responsables de programme opérationnel, notamment lors de bilatérales avec les DRAAF. Selon elle, la difficulté tient moins à la dotation qu'à l'attractivité. Dans le contexte budgétaire contraint du programme 206, les responsables de BOP sont invités à prioriser les recrutements. Plusieurs bureaux métiers de la DGAL recherchent des solutions, notamment au regard des missions export. Le dialogue de gestion technique de l'automne permettra d'y revenir.

#### 48. Santé des femmes au ministère

**Question :** Quelles suites seront données aux travaux sur la santé des femmes au ministère ?

**Réponse :** Voir le point 7 : un nouveau groupe de travail est prévu début 2027. Le sujet sera aussi intégré aux travaux de renouvellement de l'accord relatif à l'égalité professionnelle, à la qualité de vie et à la diversité.

## 49. Application des textes sur les allègements de service aux personnels en situation de handicap dans l'enseignement agricole

**Question :** Les dispositions permettant des allègements de service pour les enseignants en situation de handicap ou dont l'état de santé est altéré s'appliquent-elles dans l'enseignement agricole ?

**Réponse :** Les dispositions du code de l'éducation applicables aux corps enseignants de l'Éducation nationale ne s'appliquent pas directement à l'enseignement agricole. Un chantier réglementaire est engagé avec la DGER pour créer un cadre propre ; il suppose un décret et en est au stade des échanges techniques et des expertises juridiques. Dans l'attente, la DGER et les SRFD recherchent des solutions pour les agents concernés, notamment des aménagements ou allègements de service.

## 50. Télétravail, hausse du coût des carburants et application de la circulaire du Premier ministre

**Question :** Comment la circulaire sur l'adaptation des modalités de travail et de déplacement face à la hausse du coût des carburants est-elle appliquée, notamment pour le télétravail ?

**Réponse :** La circulaire s'applique pleinement, et le télétravail est l'un des leviers prévus. Les règlements intérieurs et les modalités d'organisation des structures doivent respecter ce cadre. Le dispositif ministériel permet d'aller jusqu'à trois jours de télétravail pour un agent à temps plein. Les difficultés locales peuvent être signalées : l'administration interviendra auprès des structures concernées pour rappeler le cadre applicable.

## 51. Télétravail lors des épisodes de forte chaleur

**Question :** Quelles possibilités de télétravail peuvent être mobilisées lors des épisodes de forte chaleur, lorsque les fonctions exercées s'y prêtent ?

**Réponse :** L'instruction du 6 août 2026 fixe le cadre applicable pendant les épisodes de forte chaleur. Le comité de suivi de l'accord télétravail a par ailleurs identifié le besoin de rappeler et de rendre plus visible le cadre ministériel ; des rappels seront faits dans les réunions de réseaux pour faciliter son application locale.

# Conclusion générale

Ce CSA ministériel a une nouvelle fois illustré l'écart qui peut subsister entre la multiplication des missions confiées aux services et les moyens, les conditions de travail et les réponses apportées aux agents. Les échanges ont permis d'obtenir des précisions sur plusieurs dossiers et de faire avancer certains sujets, mais de nombreuses questions restent ouvertes.

La succession des crises, les réorganisations et les nouvelles missions imposent désormais une attention particulière à la charge de travail, aux effectifs, à l'accompagnement des agents et à la reconnaissance de leur engagement. Les échanges sur le CASI, le SIVEP, le FEADER, les situations de services en difficulté ou encore le régime indemnitaire montrent que ces enjeux ne peuvent pas être traités séparément.

**FO Agriculture** continuera donc à porter ces situations dans les instances, à demander des réponses précises et à suivre leur traduction concrète dans les services. Le dialogue social doit permettre d'apporter des réponses aux difficultés rencontrées par les agents et de garantir leurs droits, plutôt que de simplement accompagner les réorganisations et l'accumulation des missions.

L'équipe **FO Agriculture**



Être solidaires et avancer ensemble  
Résister - Revendiquer - Reconquérir

Suivez toute l'actualité sur notre site : [fo-agriculture.fr](https://fo-agriculture.fr)

